

**Instructions de l'Agence suédoise de
coopération internationale au développement
(Asdi) concernant les subventions provenant de
la ligne de crédit "Soutien d'organisations
suédoises dans la société civile"**

Mars 2010 (avec correction Juillet 2010)

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
1.1 DÉFINITIONS	4
<u>SECTION I : OBJECTIFS ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION</u>	6
2. OBJECTIFS ET PRINCIPES PORTEURS	6
2.1 OBJECTIFS DU TRAVAIL SUÉDOIS DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT	6
2.2 OBJECTIFS ET PRIORITÉS DU SOUTIEN SUÉDOIS À LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	6
3. SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE DES OSC	7
3.1 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DES OSC POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE CAPACITÉ	7
3.2 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DES OSC POUR LE SOUTIEN À LA DÉMOCRATISATION ET AUX DROITS DE L'HOMME DANS TOUS LES SECTEURS	8
3.3 APPLICATION DES PRINCIPES POUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT	8
3.4 LES DIFFÉRENTS POTENTIELS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	9
<u>SECTION II : EXIGENCES ET RÉGLEMENTATION DE L'ASDI</u>	10
4. ACTEURS DE LA COOPÉRATION ET LEURS RESPONSABILITÉS	10
4.1 LE SYSTÈME DES ORGANISATIONS-CADRES ET DES CONTRATS D'AFFECTATIONS GLOBALES	10
4.1.1 Organisations-cadres intermédiaires	11
4.1.2 Organisation-cadre qui coopère au sein d'organisations internationales	11
4.1.3 Autres OSC suédoises	12
5. CONTRIBUTION PROPRE	12
5.1. AIDE DE L'ASDI COMBINÉE AVEC DES AIDES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	12

6. RÉGLEMENTATION POUR DIFFÉRENTS TYPES DE COÛTS	13
7. LIMITATIONS CONCERNANT CERTAINS TYPES DE COÛTS	14
8. DEMANDE ET RAPPORTS	14
8.1 DEMANDE DE L'ORGANISATION-CADRE	14
8.1.1 Directives concernant la demande par l'organisation-cadre d'une aide de trois années	14
8.1.2 Directives concernant la demande par l'organisation-cadre d'une aide d'une année (année de prolongation)	19
8.1.3 Directives concernant la demande par l'organisation-cadre d'une aide à la contribution propre pour la coopération au développement financée par la Commission européenne	20
8.2 RAPPORTS DE L'ORGANISATION-CADRE	20
8.2.1 Directives concernant le rapport final de l'organisation-cadre concernant l'aide de trois ans	20
8.2.2 Directives concernant le rapport annuel d'avancement de l'organisation-cadre pendant un contrat de plusieurs années d'affectation globale	24
8.2.3 Directives concernant les rapports de l'organisation-cadre d'aide d'une année (année de prolongation)	25
8.2.4 Directives concernant les rapports de l'organisation-cadre pour la contribution propre pour la coopération de développement financée par la Commission Européenne	25
8.2.5 Directives et exigences concernant le rapport financier annuel et la vérification des comptes	25
8.2.5.1 <i>Présentation du rapport financier annuel</i>	27
8.2.5.2 <i>Rapport du vérificateur des comptes et rapport annuel</i>	28

1. INTRODUCTION

Le gouvernement suédois définit une attitude homogène pour tout soutien direct ou indirect de la Suède aux organisations de la société civile (dénommées ci-après les OSC) des pays en développement dans sa « Stratégie pour le soutien de la Suède à la société civile des pays en développement dans le cadre de la coopération suédoise au développement »¹.

Se basant sur cette définition, le gouvernement suédois a fixé la stratégie intitulée « Le soutien apporté par les organisations suédoises dans la société civile de 2010 à 2014 » dénommée ci-après, la « stratégie des OSC » qui commande les activités spécifiques exercées dans le cadre de la ligne de crédit intitulée "Soutien d'organisations suédoises dans la société civile" et, dans ses parties applicables « Coopération aux réformes en Europe orientale »². Cette ligne de crédit est également réglementée par l'instruction du gouvernement pour l'Asdi³, la lettre annuelle d'affectation budgétaire de l'Asdi, ainsi que les autres stratégies spécifiques que le gouvernement a fixées dans le domaine de la coopération au développement.

Fondée sur la Stratégie des OSC, la présente Instruction réglemente à partir du 15 mars 2010 les aides accordées aux OSC suédoises avec lesquelles l'Asdi a passé un contrat d'affectation globale dans le cadre de la ligne de crédit⁴. Cette instruction se compose de deux sections. La première section décrit les objectifs et les priorités de la ligne de crédit ainsi que les critères d'appréciation de l'Asdi. La Section II expose les exigences et réglementations particulières en vigueur dans cette ligne de crédit, y compris les directives concernant la demande de l'organisation-cadre et la fourniture de rapports⁵.

1.1 Définitions

La société civile : une arène séparée de l'État, du marché et du foyer privé, constituée de particuliers, de groupes et d'organisations qui agissent ensemble pour leurs intérêts communs⁶.

Organisation de la société civile (OSC) : organisation autonome caractérisée par le volontariat qui, à divers degrés, est indépendante de l'État, de la municipalité et du marché, et qui exerce ses activités sans but lucratif, souvent à partir d'une base de valeurs commune⁷.

Organisation-cadre : OSC suédoise qui, par décision de l'Asdi, est habilitée à conclure des contrats d'affectations globales dans le cadre de cette ligne de crédit.

¹ Décision UF2009/233647/UP.

² Les deux lignes de crédit sont dénommées ci-après conjointement "la ligne de crédit".

³ Règlement portant instruction à l'Asdi (SFS 2007:1371).

⁴ Ce document a été traduit en française de texte original qui est écrit en suédois. En tout ambiguïté conceptuelles ou de fond la version originale en langue suédoise est supérieure d'autres versions traduites.

⁵ Ces exigences et règlements constituent une partie des contrats d'affectation globale que passent l'Asdi et les OSC suédoises.

⁶ Voir "Stratégie pluraliste pour le soutien de la Suède à la société civile des pays en développement dans le cadre de la coopération au développement" (UF2009/233647/UP), page 9.

⁷ Ibid.

Organisation-cadre intermédiaire : organisation-cadre qui transmet les aides de l'Asdi à une OSC suédoise (habituellement une organisation membre) qui, à son tour, effectue une coopération au développement avec un partenaire local dans les pays en développement, dans certains cas par l'intermédiaire d'une organisation internationale.

L'approche-programme (de l'anglais Programme-Based Approach- PBA) : un concept de coopération au développement dans lequel tout soutien et dialogue part de la stratégie existante, l'organisation, le cycle de travail et la capacité du partenaire local. Cela signifie également que les interventions prennent en compte, s'adaptent et participent au contexte plus étendu dans le cadre, par exemple d'un domaine thématique et/ou géographique. Cette notion est donc tout à la fois plus large et plus profonde qu'un « programme » (voir ci-dessous).

Programme : signifie une partie continue dans la ligne de crédit des activités d'une OSC suédoise, qui peut avoir différents degrés d'homogénéité mais qui est dirigée par des objectifs spécifiques et dont le résultat peut être suivi par rapport à ces objectifs. La délimitation d'un programme est décidée par la propre logique des activités spécifiques, en partant des capacités et des priorités des partenaires locaux. Un programme implique habituellement aussi qu'il existe des conditions évidentes de synergies entre les interventions ou les acteurs qui font partie du programme. Les délimitations sont faites habituellement en vertu de critères géographiques (pays, région), ou thématiques (par exemple la démocratie, l'adaptation au climat).

Intervention : signifie une intervention de développement séparée⁸ au sein de la ligne de crédit, qui a été élaborée pour atteindre certains objectifs avec des ressources et des plans de réalisation déterminés. Dans le cadre d'un programme, les interventions sont donc un niveau partiel clairement délimité.

⁸ Par exemple le programme ou le projet d'un partenaire local, l'aide à la réalisation des plans d'activités des partenaires locaux ou équivalent.

SECTION I : OBJECTIFS ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION.

2. OBJECTIFS ET PRINCIPES PORTEURS

2.1 Objectifs du travail suédois de coopération pour le développement

L'objectif d'ensemble de toute coopération suédoise au développement est de contribuer à créer les conditions pour permettre aux pauvres d'améliorer leurs conditions de vie.

L'Asdi définit la pauvreté comme un état dans lequel les gens sont privés de la possibilité de décider de leur propre vie et de leur avenir. Cette absence de pouvoir, de sécurité et de possibilités constitue le noyau de la pauvreté. La pauvreté est dynamique, pluridimensionnelle et spécifique au contexte. Toute coopération suédoise au développement doit se baser sur les besoins et les intérêts des femmes, des hommes, des filles et des garçons pauvres.

La coopération suédoise au développement doit également s'imprégner d'une perspective de droit, conformément à la déclaration de l'ONU sur les droits de l'homme et signifie que quatre principes doivent être appliqués dans la coopération au développement : non-discrimination, participation, ouverture et contrôle ainsi que la prise de responsabilités et la responsabilisation.

2.2 Objectifs et priorités du soutien suédois à la société civile dans les pays en développement

L'objectif d'ensemble du soutien de la Suède à la société civile dans les pays en développement tout comme pour la Stratégie des OSC, est une société civile vigoureuse et pluraliste dans les pays en développement qui contribue efficacement, avec un travail basé sur les droits, à un recul de la pauvreté dans toutes ses dimensions.

Pour atteindre cet objectif, l'Asdi devra, dans l'appui apporté par les OSC suédoises, se concentrer sur les rôles de porte-voix et d'organisateur de services. Les éléments essentiels de l'orientation du soutien sont le développement de capacité, une manière de travailler basée sur les droits, la démocratisation et les droits des personnes, ainsi que la clarification des aides de soutien pour la réduction de la pauvreté. On souligne en outre l'importance d'analyses contextuelles des acteurs de la société civile et des conditions dans lesquelles ils opèrent. Aussi bien dans la stratégie de société civile que dans la Stratégie des OSC, une grande importance est accordée au fait que la coopération au développement dans la région atteigne des formes de soutien plus efficaces, par exemple en utilisant la prévisibilité, l'harmonisation des donateurs, l'adaptation aux systèmes et aux méthodes de travail des partenaires de coopération pour la planification, le suivi et l'établissement de rapports, ainsi qu'une part croissante de soutien intrinsèque et au moyen de programmes aux partenaires locaux.

3. SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE DES OSC

Quelle que soit l'orientation thématique ou géographique de la coopération au développement, l'appréciation de l'Asdi est guidée par la manière dont les programmes et les interventions participent à la réalisation de la Stratégie des OSC. Nous exposons ci-dessous les deux objectifs partiels de la Stratégie des OSC ainsi que les autres priorités essentielles de l'Asdi dans l'allocation des aides en partant de la Stratégie des OSC.

3.1 Objectif de la stratégie des OSC pour le soutien au développement de capacité

Le renforcement de la capacité des acteurs de la société civile des pays en développement à se baser sur les droits dans leurs rôles de porte-voix et d'organismes de services.

Cet objectif signifie que l'Asdi, dans son appréciation et son suivi, se concentre sur la manière dont et dans quelle mesure le soutien contribue à un développement de capacité des pays en développement et à un travail plus orienté sur les droits.

Nous entendons principalement par développement de capacité une augmentation de la faculté des acteurs de la société civile d'identifier et de résoudre efficacement les problèmes, de développer un savoir et une organisation spécifiques (au moyen, par exemple, de l'éducation populaire), et de permettre une interaction entre différents acteurs. Le développement de la capacité des partenaires locaux de l'OSC suédoise ainsi que les organisations ou les groupes avec lesquels cette dernière coopère à son tour devront faire partie intégrante de toutes les interventions effectuées avec les aides provenant de la ligne de crédit.

L'Asdi accorde une grande importance à la représentativité et à la légitimité envers leurs groupes-cibles des OSC impliquées, ainsi que de leur démocratie interne, ce qui suppose à son tour que les OSC suédoises effectuent continuellement une analyse des acteurs et des organisations.

Cet objectif se base sur ce que suppose la perspective des droits, à savoir que les effets obtenus seront plus durables si le processus, inclusif et transparent, est imprégné de participation et de possibilité de prise de responsabilités. En outre, cet objectif signifie que l'Asdi donne la priorité aux aides aux processus dans lesquels les acteurs de la société civile constituent une force motrice du progrès ou de l'évolution d'une société et d'une culture politique imprégnées de principes et de valeurs démocratiques, telles que la tolérance, la diversité, la gestion des conflits et l'égalité entre hommes et femmes, garçons et filles.

Une manière de travailler basée sur les droits, cela implique aussi que le groupe-cible primaire de chaque intervention ou programme est clairement investi dans les activités et détient, ou obtient peu à peu, le savoir, la conscience et la capacité d'obtenir les droits des personnes, individuellement ou collectivement.

Tous les programmes et interventions effectués avec les aides de la ligne de crédit doivent avoir une orientation qui participe à la réalisation de cet objectif partiel.

3.2 Objectif de la stratégie des OSC pour le soutien à la démocratisation et aux droits de l'homme dans tous les secteurs

Renforcement de la démocratie et du respect des droits humains des gens pauvres et victimes de pratiques discriminatoires.

La formulation de cet objectif part des conventions internationales sur les droits de l'homme, y compris le principe des obligations de l'État et des droits de l'individu. Cet objectif implique que l'Asdi, dans son appréciation de la coopération au développement des organisations-cadres, étudie principalement dans quelle mesure les droits humains civiques, politiques, sociaux, économiques et/ou culturels des individus et des groupes pauvres et victimes de pratiques discriminatoires sont atteints.

Cet objectif signifie en outre que l'Asdi apprécie et effectue le suivi sur le court terme et le moyen terme des effets atteints dans les pays en développement par le travail de « porte-voix » et d' « organisateur de services » des OSC, sur le plan local, national et international. Le rôle de porte-voix implique souvent une forme de travail d'opinion, par exemple de vérifier et/ou de proposer des modifications aux dirigeants. En ce qui concerne l'organisation et la fourniture de services utiles à la société, il s'agit que cela soit pertinent dans des contextes où l'infrastructure sociale est particulièrement limitée, par exemple dans des pays ou sociétés qui se trouvent dans une phase de transition ou de reconstruction. Ce type de soutien doit toujours inclure que la capacité de changer sa situation de vie augmente chez le groupe-cible au niveau individuel et organisationnel.

3.3 Application des principes pour l'efficacité de l'aide au développement

Les principes concernant l'efficacité des aides et lesancements basés sur des programmes⁹ doivent, dans la mesure du possible, s'appliquer dans la coopération au développement de la ligne de crédit.

L'Asdi apprécie la coopération au développement qu'une organisation-cadre effectue en relation avec les évaluations suivantes :

- 1) À quel point elle démontre une situation de propriété claire chez les organisations exécutantes dans les pays en développement ;
- 2) À quel point elle part et, autant que possible, elle s'adapte à la capacité et au système de chaque partenaire local respectif pour la planification, le suivi et

⁹ Voir Point 1.1.

l'établissement de rapports, et, lorsque c'est nécessaire, fixe des objectifs et des plans pour renforcer les systèmes existants ;

- 3) À quel point elle comprend des initiatives pour formaliser, avec les partenaires locaux et d'autres donateurs, des habitudes de travail communes pour l'analyse, la planification, le suivi, l'établissement de rapports, l'évaluation et la responsabilisation réciproque¹⁰ ;
- 4) À quel point elle participe à la prévisibilité des partenaires locaux, par exemple par des périodes contractuelles pluriannuelles.

Cela signifie notamment que l'Asdi voit d'un œil favorable les interventions qui soutiennent la réalisation des plans ou programmes stratégiques propres des partenaires locaux¹¹, prend en compte autant que possible, s'adapte et participe dans un contexte plus étendu à un domaine thématique et/ou géographique. En outre, il faut éviter tout financement suédois parallèle. Si une OSC locale d'un pays en développement reçoit le soutien de plus d'un donateur suédois, cela doit être mis en évidence et motivé particulièrement dans la demande et les rapports de l'organisation-cadre.

3.4 Les différents potentiels de la société civile

L'Asdi donne la priorité aux programmes et interventions dans lesquelles la société civile a les fonctions suivantes :

- créer les possibilités d'organiser et de créer des *canaux*, y compris des *sites de réunion* pour l'interaction, par lesquels les individus pauvres et victimes de discrimination peuvent se faire entendre, présenter des exigences de réalisation de leurs droits humains et influencer l'évolution de la société ;
- jouer un rôle d'*auteur de propositions* et de vérificateur envers les dirigeants ;
- de manière générale et en particulier dans les pays à régimes autoritaires, de constituer une contrepuissance et une *force de démocratisation* envers l'État ;
- d'offrir l'*éducation populaire* pour renforcer la capacité des individus pauvres et victimes de discrimination de changer leur situation de vie ;
- d'organiser et d'exécuter des *services* utiles à la société d'une manière qui augmente le savoir et la capacité des pauvres et des victimes de discrimination d'exiger l'application de leurs droits humains au niveau individuel et organisationnel.

¹⁰ Par exemple des évaluations communes aux donateurs, des visites et des réunions de suivi, etc.

¹¹ Par exemple au moyen du soutien des activités essentielles (en anglais *core support*)

SECTION II : EXIGENCES ET RÉGLEMENTATION DE L'ASDI

4. ACTEURS DE LA COOPÉRATION ET LEURS RESPONSABILITÉS

Les conditions fondamentales de tout soutien provenant de la ligne de crédit sont que la coopération au développement se limite aux pays en développement conformément à la classification OCDE-CAD, que la coopération au développement soit effectuée par des organisations de la société civile, et que les parties coopérantes travaillent pour une évolution de la société sur une base démocratique et parte du principe de la valeur et des droits égaux des êtres humains comme il est exprimé dans la déclaration de l'ONU sur les droits de l'homme.

La pierre angulaire de la coopération au développement qui obtient des aides de la ligne de crédit est qu'il existe des partenaires locaux dans les pays en développement qui ont passé un contrat avec une OSC suédoise, ou une OSC avec laquelle une organisation suédoise a une relation contractuelle. Toutes les interventions soutenues par l'Asdi doivent partir des besoins et des priorités définies des partenaires locaux.

4.1 Le système des organisations-cadres et des contrats d'affectations globales

Le soutien de l'Asdi aux OSC suédoises provenant de cette ligne de crédit constitue une aide d'État aux activités dans les cadres définis dans la Stratégie des OSC et il est prodigué sur les initiatives propres et sous la responsabilité des organisations.

La décision d'habilitation à passer un contrat d'affectation globale provenant de la ligne de crédit est prise après une appréciation faisant référence aux critères spécifiques fixés par l'Asdi.

L'Asdi réexamine au besoin l'habilitation d'une OSC suédoise à passer un contrat d'affectation globale provenant de la ligne de crédit.

Les organisations-cadres répondent de l'utilisation des aides de l'Asdi conformément aux exigences et aux conditions précisées à la Section II de cette instruction ainsi que les contrats passés, et du respect de ces exigences et conditions par les successeurs. L'organisation-cadre est en outre responsable de la planification, du suivi et de l'évaluation de la coopération au développement qu'elle effectue.

La coopération directe de cette ligne de crédit s'exerce entre l'Asdi et les OSC suédoises avec lesquelles des contrats d'affectation globale ont été passés. Par l'intermédiaire des organisations-cadres intermédiaires, l'Asdi a en outre une coopération indirecte avec les autres OSC suédoises qui reçoivent des aides pour la coopération au développement.

La coopération de l'Asdi avec les organisations-cadres se base sur la prévisibilité et le long terme. Les contrats d'affectation globale s'étendent normalement sur une période de trois ans, suivie d'une période de prolongation de financement d'une année. Dans

certains cas particuliers, l'Asdi peut passer des contrats d'affectation globale pour des périodes plus courtes que précédemment mentionné.

4.1.1 Organisations-cadres intermédiaires

Les organisations-cadres peuvent transmettre les aides sur mission des organisations de leur propre cercle (par exemple, des organisations membres). L'Asdi a passé un contrat avec Forum Syd qui assurera la transmission aux OSC qui n'ont pas de lien naturel avec une autre organisation-cadre.

Toutes les organisations-cadres intermédiaires sont tenues d'assurer, en liaison avec leurs organisations respectives demandant ou recevant des aides :

- *L'assurance-qualité de l'utilisation des aides de l'Asdi* : faire en sorte que la proposition d'intervention ou de programme soit évaluée, suivie et fasse l'objet d'un rapport. L'organisation-cadre est également responsable de mettre sur pied des systèmes nécessaires de direction et de contrôle chez ses successeurs ;
- *Conseils* : faire en sorte que les organisations qui demandent et reçoivent les aides détiennent les informations et le savoir nécessaires sur les stratégies, les principes et les règles qui gouvernent la ligne de crédit ;
- *Développement de capacité* : soutenir l'augmentation de capacité des organisations qui demandent ou reçoivent des aides pertinentes pour la coopération au développement et en partant des propres besoins des partenaires locaux ;
- *Communication* : faire en sorte que l'Asdi et les organisations qui demandent reçoivent des informations centrales et mises à jour sur les activités les unes des autres et faciliter un dialogue direct entre l'Asdi et les organisations qui reçoivent des aides. Il faut rechercher la transparence et l'ouverture envers les organisations qui présentent une demande.

4.1.2 Organisation-cadre qui coopère au sein d'organisations internationales

Plusieurs organisations-cadres forment partie intégrante d'une structure internationale organisationnelle, dans laquelle l'organisation-cadre suédoise soutient la coopération au développement menée dans le cadre de la coopération internationale avec des aides provenant de cette ligne de crédit.

Dans de tels cas, l'organisation-cadre est responsable de la sécurisation et de l'établissement de documents attestant que la coopération au développement de l'organisation internationale directement liée aux aides provenant de la ligne de crédit est menée conformément aux principes fondamentaux de la coopération suédoise au développement¹², aux contrats passés avec l'Asdi et aux exigences de la présente instruction.

¹² Voir point 2.

4.1.3 Autres OSC suédoises

Les OSC suédoises peuvent demander des aides pour la coopération au développement par l'intermédiaire de l'organisation-cadre intermédiaire dans laquelle elles sont membres ou à laquelle elles appartiennent d'autre manière. Les organisations qui n'ont aucune appartenance de ce type peuvent demander des aides à Forum Syd.

5. CONTRIBUTION PROPRE

Une OSC suédoise qui bénéficie des aides provenant de cette ligne de crédit pour sa coopération au développement doit financer une partie des recettes de ses propres deniers. Cette contribution propre doit être considérée comme une expression des priorités de l'organisation suédoise et de sa capacité de s'investir dans sa coopération au développement. Le niveau minimal de la contribution propre est fixé par le gouvernement¹³.

La contribution propre doit être constituée de liquidités collectées en Suède, par exemple des dons du public, d'entreprises, d'organisations, de communautés et de parrainage. Sont également considérées comme des fonds collectés les cotisations de membres, les donations testamentaires, les donations, les recettes de loteries ainsi que les recettes de vente de marchandises¹⁴ et les fonds collectés avec certificat de don.

Les aides provenant de l'étranger ou les fonds d'autres aides publiques suédoises¹⁵ ne peuvent pas constituer une contribution propre. La valeur de matériels propres ou collectés ne peut être considérée comme faisant partie de la contribution propre. Les recettes provenant de la vente de services et la valeur du travail propre de l'organisation ne peuvent pas non plus faire partie de la contribution propre.

L'Asdi accueille favorablement tout financement partiel de partenaires locaux dans des pays en développement et considère cela comme une partie naturelle de la coopération. Un tel financement partiel ne peut cependant pas être considéré comme une contribution propre.

5.1. Aide de l'Asdi combinée avec des aides de la Commission européenne

L'Asdi peut fournir des aides à la contribution propre aux OSC suédoises qui obtiennent de la Commission européenne le financement de leurs interventions de développement, de manière à ce que la contribution propre de l'OSC n'ait pas besoin de dépasser le niveau applicable à la ligne de crédit.

Ce complément de financement pour contribution propre peut être obtenu pour la coopération au développement que l'Asdi estime contribuer à la réalisation de la Stratégie des OSC. Le partenaire contractuel de l'Asdi dans de tels cas est une organisation-cadre. Dans son appréciation, l'Asdi part de l'appréciation de celle de la Commission européenne ainsi que du format des demandes et des rapports.

¹³ Normalement dans le cadre de la stratégie décidée par le gouvernement pour cette ligne de crédit.

¹⁴ Concerne des marchandises *non* produites ni achetées avec les fonds de l'Asdi.

¹⁵ Concerne les aides de l'État, du conseil général ou des municipalités.

6. RÉGLEMENTATION POUR DIFFÉRENTS TYPES DE COÛTS

L'organisation-cadre est tenue de s'assurer que sa coopération au développement, y compris son administration, est efficace du point de vue des coûts et que les aides financières de l'Asdi sont canalisées, dans la plus large mesure possible, vers des activités de pays en développement. L'Asdi effectue une évaluation de chaque organisation-cadre quant à sa capacité de s'acquitter de cette tâche. L'organisation-cadre doit avoir des règles et des bases de calcul sur la manière dont sont classés ses différents types de coûts. Les coûts doivent être comptabilisés sur leur lieu d'apparition¹⁶.

Nous présentons ici les règles de l'Asdi concernant le financement de différents types de coûts.

1. Coûts d'activités

Un coût directement lié à la coopération au développement doit être classé comme un coût d'activités. Les coûts de vérification des aides sont également compris ici. Un coût d'activité doit être réparti entre un partenaire local, une organisation internationale (le cas échéant), une OSC suédoise¹⁷ et une organisation-cadre.

2. Coûts d'administration

Les coûts d'administration sont des coûts qui apparaissent pour gérer les aides de l'Asdi, par exemple les frais d'élaboration de la demande et des rapports, le suivi continu et la révision annuelle de la totalité des aides de l'Asdi. L'aide accordée par l'Asdi pour ces coûts d'administration prend la forme d'un forfait de 8 % *compris* dans l'aide totale fournie par l'Asdi à l'administration-cadre. L'organisation-cadre intermédiaire doit indiquer à l'Asdi quelle proportion des aides d'administration est transmise à ses organisations membres ou correspondantes. L'aide administrative est exemptée de contribution propre.

3. Frais d'intermédiaire

Les organisations-cadres intermédiaires peuvent demander une aide pour la couverture totale des frais directement liés à la transmission des aides. Aucune aide d'administration n'est accordée pour les coûts d'intermédiaire.

Pour les activités propres éventuelles de l'organisation-cadre intermédiaire, l'aide d'administration est définie et calculée conformément aux points 1 et 2.

¹⁶ Signifie chez quel partenaire de coopération et dans quel pays le coût est apparu.

¹⁷ Concerne les montants transmis aux partenaires respectifs.

7. LIMITATIONS CONCERNANT CERTAINS TYPES DE COÛTS

En règle générale, les coûts qui contribuent à la réalisation des activités peuvent être financés grâce aux aides de l'Asdi. Cependant, certaines limitations existent dans les domaines suivants.

En ce qui concerne les *investissements*, les aides pour l'achat d'équipements à forte intensité de capital sont accordées à condition que ces investissements ne soient pas le but principal de l'intervention. Il faut présenter des documents indiquant l'utilisation ou la vente de l'équipement après la fin de l'intervention. Aucune aide n'est accordée pour l'achat d'immeubles, de terrains et de bâtiments.

La ligne de crédit finance des programmes et des interventions qui se basent sur des relations établies et des coopérations entre des OSC suédoises et des partenaires locaux. Les aides provenant de la ligne de crédit ne sont donc pas accordées pour des *voyages d'enquête factuelle* ou des initiatives pour trouver de nouveaux partenaires de coopération.

8. DEMANDE ET RAPPORTS

Les directives de l'Asdi figurant ci-dessous indiquent les éléments que doivent comporter la demande et les rapports, ceci dans le but notamment de faciliter le cofinancement avec d'autres donateurs et l'adaptation aux systèmes et habitudes de travail des partenaires locaux. L'organisation-cadre utilise ensuite le format qu'elle estime convenable.

8.1 Demande de l'organisation-cadre

La décision d'aide de l'Asdi comprend le niveau d'ensemble et le niveau du programme ou correspondant. Le budget d'ensemble de l'organisation-cadre est élaboré conformément à ses habitudes de travail budgétaire internes.

8.1.1 Directives concernant la demande par l'organisation-cadre d'une aide de trois années

I. Processus de changement et stratégies internes

Un bref exposé des processus internes de changement en cours ou prévus concernant l'organisation, l'orientation et la stratégie, focalisé sur les résultats attendus de ces processus. Il est recommandé d'inclure des références aux évaluations ou vérifications externes¹⁸ de l'organisation-cadre effectuées par l'Asdi/CIVSAM (équipe de l'Asdi dédiée à la société civile) pendant la période contractuelle précédente. Une liste mise à jour des stratégies de l'organisation-cadre¹⁹ peut être jointe.

La demande d'une organisation-cadre intermédiaire doit en outre comporter des informations d'ensemble, comme indiqué ci-dessus, concernant les OSC suédoises ou équivalentes²⁰ avec lesquelles elle a des contrats d'aide pluriannuels.

¹⁸ Par exemple une révision de Système ou une étude de capacité.

¹⁹ Par exemple au moyen de références à un site électronique.

²⁰ Par exemple des organes internationaux au sein de la coopération syndicale ou religieuse.

II. La coopération au développement

Niveau général

- 1) Modèle de résultat et système de planification et de réalisation, y compris le suivi, la gestion de risque et l'évaluation

Présentation et explication du modèle de résultat²¹ de l'organisation-cadre, concentrées sur le niveau de programme lorsque c'est applicable. Il est recommandé d'y inclure des références aux enseignements et aux changements liés à la période contractuelle précédente en ce qui concerne les objectifs et les orientations.

Une récapitulation des objectifs fixés et des résultats escomptés peut également être *jointe* à la demande sous la forme d'une matrice ou équivalent.

Un compte-rendu de la manière dont l'organisation-cadre a l'intention d'assurer la qualité du travail à partir des objectifs fixés, par une description détaillée du système de l'organisation-cadre pour la planification et l'exécution, y compris le suivi, la gestion du risque et l'évaluation. Cela doit comprendre les informations sur la manière dont l'organisation-cadre axe sa coopération au développement sur l'obtention de résultats.

L'organisation-cadre intermédiaire doit mettre en évidence quels critères ont été utilisés pour la sélection d'interventions à partir des objectifs fixés et comment l'organisation a l'intention d'effectuer le suivi de ces priorités pendant la période contractuelle.

- 2) Formes de coopération et stratégies

Un exposé des formes que prend la coopération au développement en se focalisant sur les partenaires locaux dans les pays en développement ainsi que, partant des différents rôles de la société, une explication des stratégies principales utilisées pour atteindre les objectifs fixés²². Cet exposé doit comprendre des références à la manière dont les expériences et les enseignements de la période contractuelle précédente ont influencé les méthodes, les stratégies et/ou la manière de travailler.

L'exposé doit, si possible, également comprendre des références au reste de la coopération au développement dans les domaines prioritaires de l'organisation-cadre (par exemple d'autres donateurs, les tendances dans le domaine thématique).

Pour l'*organisation-cadre intermédiaire*, la répartition des rôles et des responsabilités entre celle-ci et les OSC suédoises bénéficiaires d'aides ou correspondantes doit apparaître.

²¹ Concerne ici un exposé explicatif de la logique des activités, c'est-à-dire comment les objectifs fixés seront atteints, ce qui suppose des liens de cause à effet (par exemple l'analyse du lien dans une chaîne de résultat) et les suppositions de risques. Le terme correspondant en anglais est "*results framework*".

²² Le point 3.4 présente les potentiels auxquels l'Asdi donne la priorité conformément à la Stratégie OSC.

3) Application des principes d'efficacité de l'aide

Exposé de la situation actuelle et des initiatives prévues pendant la période de trois ans à venir en ce qui concerne l'application des principes d'efficacité de l'aide. Cet exposé peut comprendre, de préférence, des comparaisons entre par exemple les régions et/ou les programmes, le cas échéant. Les éléments particulièrement pertinents sont les suivants :

- Aide à la propriété locale. Comprend un exposé de la manière et de l'étendue des programmes/interventions basés sur les propres priorités des partenaires locaux (par exemple leurs plans stratégiques), et que les interventions prévues pour le développement de capacité se basent sur les propres besoins identifiés de développement de capacité ;
- Adaptation à la capacité et systèmes de planification, de suivi et d'établissement de rapports des partenaires locaux ;
- Harmonisation et coordination avec les autres donateurs aux partenaires locaux dans le but de réduire la charge administrative des partenaires. Lorsque l'harmonisation et la coordination ne sont pas possibles, les raisons à cela doivent être indiquées ;
- Prévisibilité. Comprend par exemple un exposé de la manière dont l'organisation-cadre travaille à s'assurer que les périodes contractuelles de la coopération donnent aux partenaires des possibilités raisonnables de planification stratégique ;
- Tentatives basées sur un programme (par exemple dans des domaines géographiques et/ou thématiques) et soutien qui financent la totalité des activités d'un partenaire local (par exemple par le soutien aux activités essentielles) ou un programme. Exposé de la situation d'ensemble (dite analyse de portefeuille) et éventuels objectifs pendant la période.

4) Budget

Exposé de la totalité du budget et récapitulation de cette dernière sous forme de tableau²³. Cette récapitulation doit comporter les éléments suivants :

Recettes

- Aides provenant de la ligne de crédit
- Contribution propre
- Autres recettes budgétisées provenant de l'Asdi pour les activités financées par la ligne de crédit (le cas échéant)
- Autres recettes budgétisées pour les activités financées par la ligne de crédit (le cas échéant)

²³ Pour la classification des coûts, voir point 6.

Coûts

- Coûts d'activités des partenaires locaux
- Coûts d'activités éventuels chez un partenaire international (le cas échéant)
- Coûts d'activités chez une OSC suédoise (le cas échéant)
- Coûts d'activités chez une organisation-cadre
- Administration
- Frais de transmission (le cas échéant)

Lorsque c'est applicable, l'organisation-cadre doit en outre fournir les informations et les recettes provenant d'autres lignes de crédit de l'Asdi en ce qui concerne des activités pour lesquelles on demande des aides provenant de cette ligne de crédit.

Niveau de programme

5) Présentation des programmes²⁴

Quelle que soit leur disposition, les informations concernant chaque programme doivent être présentées séparément et comprendre les éléments suivants :

- Une analyse intégrée de la situation de pauvreté dans l'étendue du programme et exposé du groupe-cible primaire (détenteur de droits), des responsables et d'autres acteurs pertinents pour l'atteinte des objectifs²⁵ ;
- Limitation géographique ;
- Objectifs de développement et objectifs de programme/résultats escomptés au niveau de l'effet²⁶, ainsi que des indicateurs d'atteinte des objectifs qui partent de la situation présente²⁷ ;
- Partenaires locaux et appréciation sous-jacente de leur organisation ;
- Analyse des risques identifiés et de la gestion prévue de ces risques ;
- Solidité, y compris les plans de suppression progressive de l'aide financière, et concentration sur les effets durables sur le groupe-cible ;

²⁴ Une organisation-cadre dont la coopération au développement ne s'effectue pas dans le cadre d'un programme selon la définition de l'Asdi, voir Point 1.1, doit effectuer avec l'Asdi des recoupements concernant la répartition correcte de sa demande entre les informations à différents niveaux (domaine thématique ou correspondant, et, respectivement, niveau d'intervention) en ce qui concerne les objectifs/les résultats attendus et l'analyse de risques.

²⁵ En anglais 'rights holders', 'duty bearers' et, respectivement 'other stakeholders'.

²⁶ En anglais. *outcome*.

²⁷ En anglais *baseline*.

- Situation et changements éventuels prévus dans le cadre du programme concernant l'application des principes d'efficacité de l'aide (par exemple adaptation aux systèmes et habitudes de travail des partenaires locaux, harmonisation des exigences et coordination avec d'autres donateurs, proportion entre le soutien de programme et/ou le soutien des activités essentielles) ;
- Budget, qui doit comprendre au minimum :

Recettes

- Aides provenant de la ligne de crédit
- Autres recettes budgétisées provenant de l'Asdi pour les activités financées par la ligne de crédit (le cas échéant)
- Autres recettes budgétisées pour les activités financées par la ligne de crédit (le cas échéant)

Coûts

- Coûts d'activités des partenaires locaux
- Coûts d'activités chez un partenaire international (le cas échéant)
- Coûts d'activités chez une OSC suédoise (le cas échéant)
- Coûts d'activités chez une organisation-cadre
- Administration

L'organisation-cadre intermédiaire doit en outre des éléments ci-dessus présenter, sous forme de liste, le budget prévu par programme ou par domaine thématique, par région et par pays, ainsi que par OSC suédoise bénéficiaire d'aides. L'Asdi doit également pouvoir recevoir sur demande des informations sur les bases de décision de chaque aide proposée ainsi que l'appréciation circonstanciée de la capacité d'organisation du bénéficiaire d'aides.

Niveau des interventions

6) Présentation des interventions

Les interventions (projets et autres formes de soutien²⁸) qui font partie d'un programme doivent être présentées sous forme de liste et jointes à la demande. La présentation de chaque intervention doit au minimum comporter des données de limitation géographique et/ou d'orientation thématique, des partenaires locaux et du budget total. L'Asdi doit également pouvoir recevoir sur demande des informations au niveau des interventions concernant les objectifs/les résultats escomptés et les indicateurs d'atteinte des objectifs, d'analyse de la capacité ou de l'appréciation organisationnelle des partenaires, l'analyse de risque, l'aide financière aux partenaires provenant d'autres donateurs ainsi qu'un budget détaillé.

²⁸ Par exemple le soutien aux activités essentielles ou un fonds.

Dans les cas où l'organisation-cadre n'exerce pas sa coopération au développement dans un programme conforme à la définition de l'Asdi²⁹, des informations concernant les objectifs/les résultats escomptés et un résumé de l'analyse de risque *par intervention* doivent être également fournies à l'Asdi dans la demande, en outre des éléments susmentionnés.

8.1.2 Directives concernant la demande par l'organisation-cadre d'une aide d'une année (année de prolongation)

En prévision de l'année dite de prolongation, l'organisation-cadre doit présenter une demande d'aide d'un an, qui doit normalement se baser sur la demande d'origine d'aide de trois ans, et se concentrer sur les changements et les écarts en relation avec cette dernière.

I. Processus de changement interne et stratégies.

Bref rapport de situation concernant les processus de changement interne en cours et l'élaboration et/ou la mise en œuvre de stratégies.

II. Coopération au développement

- Exposé des modifications importantes prévues dans l'ensemble de la coopération au développement de l'organisation-cadre (par exemple la suppression progressive de programmes, la modification des objectifs et de l'orientation) ;
- Exposé des modifications prévues dans un programme en cours ou correspondant, ainsi que, si nécessaire, un exposé des nouveaux programmes ;
- Budget révisé et, si nécessaire, modèle de résultat révisé par rapport à la demande précédente d'aide trisannuelle.

Une *organisation-cadre intermédiaire* doit également fournir :

- Un exposé des modifications importantes prévues dans le cadre de la distribution d'aides (par exemple les aides de programmes pluriannuelles, les nouvelles organisations membres) ;
- Une proposition de répartition des aides sous la forme de listes par région et par pays, ainsi que, de préférence, par domaine thématique ainsi que par organisation membre, ou correspondant ;

L'Asdi doit également pouvoir obtenir *sur demande* des informations sur la base de décision concernant chaque aide proposée.

²⁹ Voir Point 1.1.

8.1.3 Directives concernant la demande par l'organisation-cadre d'une aide à la contribution propre pour la coopération au développement financée par la Commission Européenne

Lors de la demande d'aide à la contribution propre pour la coopération au développement financée par la Commission Européenne, l'organisation-cadre doit présenter à l'Asdi un dossier succinct. Ce dossier doit au minimum comprendre les éléments suivants :

- Identité de l'intervention (titre) et quel est le programme (géographique/thématique) dont proviennent les aides financières accordées par la Commission européenne ;
- Objectifs/résultats escomptés de l'intervention et la manière dont cette intervention participe à la réalisation de la Stratégie des OSC ;
- Présentation des groupes-cibles, des formes de coopérations et des partenaires (suédois et autres) ;
- Exposé du plan financier de l'intervention (par exemple les contributions des différents participants) et le rôle de l'OSC suédoise dans l'intervention (par exemple comme *responsable principal* ou comme *associé*) ;
- Calendrier et budget ainsi que le montant en couronnes suédoises (SEK) faisant l'objet de la demande. Le budget doit exposer les coûts de l'organisation et, le cas échéant, sa part des coûts communs ;
- Un dossier confirmant que des aides financières ont été accordées par la Commission européenne. L'organisation-cadre doit demander ce dossier à l'organisation membre si c'est une organisation membre qui bénéficie de l'aide financière de la Commission européenne.

8.2 Rapports fournis par l'organisation-cadre

En règle générale, les rapports fournis par l'organisation-cadre doivent se rattacher à une demande approuvée par l'Asdi et au budget de la période.

8.2.1 Directives concernant le rapport final de l'organisation-cadre concernant l'aide de trois ans

Les directives ci-dessous s'appliquent au contenu de la coopération au développement, avec une focalisation sur le résultat. Toutefois, les rapports financiers et la vérification des comptes ont lieu chaque année³⁰.

³⁰ Voir Point 8.5.

I. Processus de changement et stratégies internes

Exposé des processus de changement profond concernant l'organisation, l'orientation et la stratégie, y compris de quelle manière les résultats escomptés de ces changements ont été atteints. Toutes références à des évaluations ou à des vérifications externes³¹ de l'organisation-cadre effectuées par l'Asdi/CIVSAM pendant la période seront appréciées.

Un rapport de l'organisation-cadre intermédiaire doit en outre comporter un compte-rendu d'ensemble comme indiqué ci-dessus concernant les OSC suédoises ou correspondant³² avec lesquelles elle a des contrats pluriannuels concernant des aides.

II. Coopération au développement

Niveau d'ensemble

1) Analyse de résultat et enseignements concernant l'approche

Analyse de résultat au niveau de l'effet³³ (attendus ou non, positifs et négatifs) pendant la période, liée au modèle de résultat de l'organisation-cadre. Cette analyse doit avoir un début comparatif (par exemple entre les programmes ou les régions) et explicatif (pourquoi certains effets ont été obtenus et, le cas échéant, d'autres pas) ;

En partant des rapports établis par programme ou correspondant, un choix de programmes ou d'interventions que l'organisation-cadre trouve d'intérêt général sera présentés plus en détail (ce que l'on appelle les *bonnes pratiques* et/ou les expériences négatives) avec focalisation sur l'apprentissage en commun.

Un exposé sur l'assurance-qualité du travail, comprenant une appréciation sur la manière dont le système de planification et de réalisation de l'organisation-cadre, ainsi que le suivi, la gestion de risque et l'évaluation ont fonctionné ainsi que les enseignements éventuels à ce sujet. Une présentation récapitulative et une analyse des évaluations réalisées, et/ou un exposé approfondi de la sélection seront également appréciés.

L'*organisation-cadre intermédiaire* doit rendre compte du suivi de ses priorités et de ses remarques lors de l'appréciation des interventions.

³¹ Par exemple une vérification de système ou une étude de capacité.

³² Dans certains cas, par exemple dans le cadre de la coopération syndicale internationale, il est également recommandé d'inclure des bénéficiaires d'aides internationaux dans les points ci-dessous.

En anglais *outcome*.

³³ En anglais *outcome*.

2) Initiatives réalisées pour une meilleure efficacité de l'aide

Bref exposé résumant les résultats atteints pendant la période en ce qui concerne une meilleure efficacité de l'aide, en partant des initiatives prévues dans la demande. Une mise en évidence et une analyse des difficultés de réalisations en tant qu'exemples de réussite seront appréciées.

Des exposés concernant le travail de changement concernant les lancements de programmes ainsi que la part de soutien aux activités principales³⁴ doivent être présentés dans la demande en relation avec les objectifs, aux endroits appropriés.

3) Efficacité des coûts

Une appréciation d'ensemble et une analyse comparative (niveau de programme ou correspondant ainsi que sélectivement au niveau des interventions) de l'efficacité des coûts, ce qui comprend une information en retour sur l'atteinte des objectifs.

Niveau de programme

4) Rapports établis par programme³⁵

Quelle que soit sa disposition, le compte-rendu de chaque programme doit être effectué séparément et comprendre les éléments suivants :

- Exposé et analyse des résultats au niveau de leur effet³⁶ au sein du programme (attendus et inattendus, positifs et négatifs) en relation avec les propres objectifs ou résultats attendus du programme tels qu'indiqués dans la demande. L'exposé doit comprendre un début explicatif et l'ambition de tirer des enseignements de caractère général concernant la méthodologie/les stratégies mises en œuvre et les potentiels de la société civile. L'exposé des résultats (*outputs*) doit se contenter d'être bref et analytique ;
- Analyse des facteurs (externes et internes) qui ont influencé favorablement ou non la réalisation du programme, et les mesures prises envers ces facteurs. Cette analyse doit effectuer un retour à l'analyse de risque de la demande ;
- Lorsque c'est approprié : exposé et conclusion des évaluations effectuées et des éventuelles modifications qui en ont résulté. Ces sections doivent comprendre de manière cohérente une analyse de la manière dont les partenaires locaux et les groupes-cibles ont été influencés et impliqués ;

³⁴ En anglais *core support*.

³⁵ Une organisation-cadre dont la coopération au développement ne s'effectue pas dans le cadre d'un programme selon la définition de l'Asdi, voir Point 1.1, doit effectuer avec l'Asdi des recoupements concernant la répartition correcte entre les informations à différents niveaux (domaine thématique ou correspondant, et, respectivement, niveau d'intervention) dans les comptes-rendus de résultat.

³⁶ En anglais *outcome*.

- Analyse visant à établir si la solidité du programme a été renforcée pendant la période. Lorsque c'est approprié : exposé de la réalisation d'un plan de suppression progressive ;
- Exposé et analyse des initiatives prévues, effectuées ou non, concernant l'application des principes d'efficacité de l'aide, par exemple concernant l'adaptation au système des partenaires locaux, l'harmonisation des exigences, les habitudes de travail, etc. avec d'autres donateurs³⁷ ;
- À partir des priorités indiquées dans la demande et de l'analyse des domaines transversaux : analyse de la manière dont la réalisation a influencé des conflits violents, l'environnement et le climat, les aspects d'égalité des sexes (femmes, hommes, filles et garçons) et/ou VIH/SIDA.

Niveau de l'intervention

5) Compte-rendu des interventions

Les interventions³⁸ qui ont fait partie des programmes respectifs doivent être relatées sous forme de liste jointe au rapport. Le rapport concernant chaque intervention doit au minimum comporter des données sur les partenaires locaux, la limitation géographique et/ou l'orientation thématique ainsi que le budget total. L'Asdi doit également pouvoir obtenir *sur demande* des informations au niveau de l'intervention concernant le rapport sur les résultats atteints (résultats et produits, *outcomes* et *outputs*), les activités effectuées, les soutiens financiers des partenaires locaux provenant d'autres donateurs, la vérification des comptes ainsi qu'un rapport financier détaillé.

Pour une organisation-cadre dont la coopération au développement n'est pas effectuée dans le cadre de programmes tels que définis par l'Asdi³⁹, le compte-rendu de chaque intervention respective doit en outre comporter au minimum une brève présentation des résultats atteints au niveau de l'effet⁴⁰.

En outre de ce qui est dit ci-dessus, une *organisation-cadre intermédiaire* doit inclure dans ses rapports une appréciation récapitulative des rapports reçus de ses organisations membres suédoises ou correspondantes. En outre, le résultat financier par domaine thématique ou programme, par région et par pays ainsi que par OSC suédoise bénéficiaire devra être présenté en relation avec le budget de la demande.

³⁷ Voir Point 3.4.

³⁸ Voir Point 1.1.

³⁹ Voir Point 1.1.

⁴⁰ En anglais *outcome*.

8.2.2 Directives concernant le rapport annuel d'avancement de l'organisation-cadre pendant un contrat pluriannuel d'affectation globale

Les rapports financiers et la vérification des comptes doivent avoir lieu chaque année conformément aux directives présentées au Point 8.2.5.

Pendant la validité d'un contrat pluriannuel d'affectation globale (habituellement trois ans), l'organisation-cadre doit effectuer à la fin de chaque année dite intermédiaire (c'est-à-dire après la première ou la deuxième année) un rapport d'avancement. Ce rapport doit comporter les éléments ci-dessous :

- Brève description de l'avancement concernant les processus internes de changement prévus et/ou en cours, l'élaboration et/ou la mise en œuvre de stratégies ;
- À partir du propre système de suivi et de gestion des interventions de l'organisation-cadre et en se focalisant sur le niveau de programme ou équivalent : brève récapitulation de l'appréciation faite par l'organisation-cadre de l'atteinte des objectifs, et de l'efficacité des coûts ainsi que la solidité en relation avec les objectifs/les résultats escomptés et le budget tels qu'ils sont indiqués dans la demande. Les modifications des conditions d'atteinte des objectifs/résultats escomptés indiqués dans la demande doivent être expliquées lorsque c'est pertinent. Les résultats atteints peuvent être présentés de manière sélective en se focalisant sur le niveau des effets. Cet exposé doit également comprendre des informations présentées systématiquement sur la manière dont l'organisation-cadre a géré ou prévoit de gérer les risques prévus ou intervenus dans le cadre des programmes respectifs ou équivalent ;
- Si cela est jugé nécessaire : proposition de modification du modèle de résultat comparé à la demande.

L'organisation-cadre intermédiaire doit également présenter :

- Une brève description de la distribution des aides par l'organisation-cadre en relation avec ses propres objectifs ;
- Des listes comportant les interventions faisant l'objet d'un rapport final, par pays et par région ;
- Des listes d'interventions dont le rapport n'a pas été présenté conformément au contrat en vigueur.

8.2.3 Directives concernant les rapports de l'organisation-cadre sur l'aide d'une année (année de prolongation)

Après une période de prolongation d'un an, l'organisation-cadre doit présenter un bref rapport conformément aux directives concernant les rapports d'années intermédiaires de contenu et de résultat, ainsi que les directives concernant les rapports financiers annuels et la vérification des comptes.

Pour une *organisation-cadre intermédiaire*, (en dehors de celles ci-dessus) les directives sont celles qui se trouvent au Point 8.2.2.

8.2.4 Directives concernant les rapports établis par les organisations-cadres sur les aides à leur contribution propre pour obtenir les aides de la Commission européenne

Une organisation-cadre doit, lors de ses autres rapports à l'Asdi, décrire brièvement comment la coopération au développement effectuée a contribué à la réalisation de la Stratégie des OSC⁴¹. L'organisation-cadre doit, dans son rapport financier à l'Asdi, distinguer cette aide complémentaire à la contribution propre.

Lorsqu'un rapport à la Commission européenne a été émis par l'organisation-cadre, ce rapport ainsi que l'appréciation du rapport par la Commission européenne doivent être communiqués à l'Asdi. L'organisation-cadre doit demander ces justificatifs de l'organisation membre ou correspondant au cas où elle aurait obtenu une aide.

8.2.5 Directives et exigences concernant le rapport financier annuel et la vérification des comptes

Un rapport financier doit être établi *chaque année* chez l'organisation-cadre et chez les organisations bénéficiaires d'aide de la ligne suivante conformément aux dispositions ci-dessous. L'organisation-cadre est responsable de ce que les directives de l'Asdi concernant les rapports financiers telles qu'elles sont présentées ci-dessous, soient transmises aux organisations bénéficiaires d'aide de la ligne suivante, et doit attester que les exigences de l'Asdi font partie du contrat sous-jacent. Toute lacune dans le respect du contrat doit faire l'objet d'un rapport à l'Asdi.

La direction/le conseil d'administration⁴² de l'organisation-cadre et la direction /le conseil d'administration de l'organisation bénéficiaire d'aide respective dans la ligne suivante sont responsables de l'établissement des rapports.

Le rapport financier doit comparer le résultat avec le budget contractuel pour la période de rapport concernée. Il doit également comporter des colonnes pour le résultat cumulé et le budget contractuel.

⁴¹ Voir Pont 3.

⁴² La personne habilitée en vertu des statuts/des règles de procédure.

Il doit ressortir des notes du rapport financier quel principe comptable a été utilisé (comptabilité de trésorerie ou bases comptables) ainsi que les éventuels écarts des principes comptables courants.

Dans les cas où il existe des coûts salariaux, il doit ressortir des notes quel est le principe comptable utilisé pour la répartition des coûts salariaux. Si des heures de travail sont débitées sur un programme/une intervention, il doit exister des habitudes de travail qui permettent le suivi et la vérification. Les coûts salariaux doivent être comptabilisés de manière continue pendant la réalisation du programme/de l'intervention pour favoriser un suivi satisfaisant.

Les coûts figurant dans les rapports doivent pouvoir être retracés dans la comptabilité et il doit exister des justificatifs complets (reçus/factures) qui attestent les coûts de tous les programmes/projets.

Les produits d'intérêts de l'organisation-cadre et des organisations bénéficiaires d'aide de la ligne suivante doivent faire l'objet d'un rapport chaque année dans le rapport financier.

Le rapport financier doit être signé par la direction /le conseil d'administration de l'organisation-cadre et par la direction /le conseil d'administration de chaque organisation bénéficiaire d'aide des lignes suivantes.

Dans le rapport financier, l'organisation-cadre et les organisations de la ligne suivante doivent rendre compte des montants transmis à d'autres parties.

L'organisation-cadre et organisation bénéficiaire d'aide concernée dans la ligne suivante doivent certifier que tous les moyens transmis ont fait l'objet d'un audit et que l'organisation a pris des mesures au sujet des informations révélées par le rapport d'audit. Toute lacune essentielle doit figurer dans le rapport de l'organisation-cadre à l'Asdi.

L'organisation-cadre et les organisations bénéficiaires d'aide de la ligne suivante doivent respecter les règlements comptables et fiscaux des pays respectifs.

L'organisation-cadre et l'OSC suédoise de la ligne suivante doivent appliquer une structure établie sur le plan international pour la direction et le contrôle internes⁴³ dans leurs programmes/interventions respectifs.

⁴³ Par exemple COSO/CoCo.

L'organisation-cadre et les organisations bénéficiaires d'aides au niveau suivant doivent chaque année établir un rapport contenant une analyse de risque concernant coopération au développement.

Ce rapport doit avoir une structure qui fait la différence entre différents types de risques comme le risque financier. Les risques à identifier doivent être évalués et il doit exister un plan dont le suivi est possible ainsi que des décisions sur la manière de gérer le risque. L'organisation-cadre et les organisations bénéficiaires d'aides au niveau suivant doivent certifier séparément la manière dont la direction et le contrôle internes sont fiables. Toute lacune essentielle dans la direction et le contrôle internes doit être soulignée par l'organisation-cadre dans ses rapports à l'Asdi.

8.2.5.1 Présentation du rapport financier annuel

Le rapport financier annuel de l'organisation-cadre doit au minimum comporter les éléments ci-dessous.

Niveau d'ensemble

Bilan en début d'exercice comptable

- Fonds de réserve

Recettes

- Aides à la coopération au développement provenant de la ligne de crédit
- Contribution propre
- Aides d'administration
- Aide d'intermédiaire (le cas échéant)
- Autres recettes de l'Asdi concernant des activités financées par la ligne de crédit (le cas échéant)
- Autres recettes d'autres donateurs des activités financées par la ligne de crédit (le cas échéant)
- Produits d'intérêts

Coûts et remboursements

- Coûts d'activités chez le partenaire local
- Coûts d'activités chez le partenaire international (le cas échéant)
- Coûts d'activités dans l'OSC suédoise (le cas échéant)
- Coûts d'activités dans l'organisation-cadre
- Frais d'administration
- Frais de transmission (le cas échéant)
- Remboursé à l'Asdi
- Intérêts remboursés à l'Asdi

Niveau de programme ou correspondant

Recettes

- Aide à la coopération au développement provenant de la ligne de crédit
- Aide d'administration
- Autres recettes de l'Asdi concernant des activités financées par la ligne de crédit (le cas échéant)
- Autres recettes d'autres donateurs concernant les activités financées par la ligne de crédit (le cas échéant)

Coûts

- Coûts d'activités chez les partenaires locaux
- Coûts d'activités chez un partenaire international (le cas échéant)
- Coûts d'activités chez l'OSC suédoise (le cas échéant)
- Coûts d'activités dans l'organisation-cadre
- Administration

Niveau de l'intervention

Total des coûts par intervention.

8.2.5.2 Rapports du vérificateur et rapport annuel

Le rapport financier annuel des organisations-cadres et des organisations bénéficiaires d'aides doit être vérifié par l'auditeur du niveau respectif conformément aux règles précisées dans le contrat entre l'Asdi et l'organisation-cadre. Le rapport de l'auditeur sera joint au rapport financier.

En outre du rapport financier, l'organisation-cadre doit présenter à l'Asdi un rapport financier comprenant un bilan et un compte de résultats. Les autres recettes de différentes lignes de crédit de l'Asdi doivent être spécifiées, soit séparément, soit dans le rapport annuel.